TUBERCULOSE ET SANTÉ

Le dogme de l'immunité perpétré, réaffirmé contre l'évidence et qui justifie en apparence toutes les pratiques vaccinales imposées par l'Institut Pasteur, mérite d'être spécialement examiné. A ce sujet, le Dr Yves Couzigou nous a fait l'honneur de nous adresser quelques brochures, dont l'une s'intitule « l'immunité n'existe pas » (1) et dans laquelle ce clairvoyant patricien s'en réfère à son expérience propre et à la haute autorité d'une lignée de savants méconnus dont Claude Bernard, Béchamp et Tissot furent les génies les plus marquants.

L'immunité n'existe pas, du moins celle que la seringue a la prétention de donner par les vaccins atténués et qu'avec quelque forfanterie on appelle « immunité préventive » ou « immunité conférée ». Dans sontroisième livre, dit le Dr Couzigou, p. 332, le Professeur Tissot écrivait :

« ... La doctrine pasteurienne de la création de l'immunité est un dogme faux. L'immunité contre une maladie n'existe pas.

... La prétendue immunité n'est que la deuxième phase de la maladie, sa phase chronique encore très peu connue des mé-decins. ». Et Tissot fait la preuve de la persistance du virus dans les maladies à virus hétérogène: diphtérie, tétanos, variole, tuberculose, etc... Fort de sa formidable expérience, de son imposante documentation, il essaye en vain d'intéresser à ses découvertes les aréopages médicaux qui président au destin de la médecine prophy-lactique, le ministère de la santé responsable des lois criminelles en vigueur. Il fait la démonstration, par exemple, que c'est le vaccin antidiphtérique qui infecte en permanence les amygdales des vaccinés et que le microbe de la dipthérie ne vient pas de germes atmosphériques ou par contage, mais naît à jet continu des produits alimentaires dérivant de l'orge avarié. Il associe à ses recherches quantité de praticiens, fait des communications à l'Académie de médecine, des rapports aux ministres, perd un temps très précieux à faire antichambres ministérielles dans l'espoir d'être reçu, attaque les fabricants de vaccins, l'Institut de l'Hygiène sociale. Rien n'y fait : les autorités sont sourdes et imperméables aux démonstrations positives, la loi du 25 juin 1938 reste en vigueur et la diphtérie va affirmant son état chronique...

Et pourtant le dogme de l'immunité conférée est désormais bien ébranlé, car à chaque instant les faits s'inscrivent contre la théorie et c'est ce que consigne avec une lumineuse clarté le Dr Couzigou: Tous les dogmes justifiant l'immunité sont faux, à savoir:

- 1º Le microbe, cellule unité de maladie, est un dogme faux. La cellule a une existence transitoire, elle n'est pas l'unité vitale. C'est le microzyma comme le démontrent Béchamp puis Tissot (organite) qui est l'élément organisé primordial. Or le mycrozyma est d'origine interne, il est l'aspect fondamental des propriétés nouvelles que la matière acquiert dans son évolution. Il s'en suit :
- 2º Que la spécifité microbienne est un dogme faux. Le microbe n'a pas d'espèce fixe, il varie avec le milieu. « Il ne faudrait jamais cultiver un microbe sur un milieu de culture vivant, puisque ce milieu peut luimême donner naissance à des germes qui peuvent modifier le microbe cultivé, ou même s'hybrider, ou se métisser, avec l'espèce de microbe cultivé » et les espèces se transforment, car elles ne sont que des stades d'une même évolution des microzymas (Béchamp).
- 3º La contagion est un dogme faux. La panspermie pathogène n'existe pas. Il y a certes des germes transportés par l'air et l'eau, mais ces germes proviennent d'un protoplasma: la source première est à l'intérieur des organismes: le terrain est essentiel. La contagion la plus sérieuse, dit Tiscot, se fait par l'aliment dont le protoplasma dégénère (humidité température, vieillissement, etc...)
- 4º La phagocytose est un dogme faux :

 « La phagocytose (ou défense de l'organisme
 par les globules blancs mangeurs de microbes)
 dit Béchamp, un auteur remontant à Saint
 Thomas d'Aquin, vous dira qu'elle est providentielle, faite exprès pour manger et détruire
 le microbe, lequel, sans elle, vous tuerait sans
 pitié... A mes yeux, ces nécessités de la doctrine microbienne ont reculé les bornes du romanesque, de l'incohérence et de l'absurde » (2).

et ceci nous rappelle la réflexion typique de notre regretté Vrocho : « Heureusement qu'il y a les microbes pour manger les globules blancs! »

Car, enfin, ces leucocytes qui ont soit disant le pouvoir de détruire les virus et microbes paraissent en même temps jouer le rôle principal dans la transmission des virus puisque ce sont toujours les canaux lymphatiques qui s'infectent les premiers et les ganglions qui font la preuve de la pénétration microbienne! Quand on les sent volumineux, enflammés, on s'inquiète parce

⁽¹⁾ N'est pas éditée. Article paru dans les Archives internationales de Neurologie en 1951. Nos 7 et suivants.

⁽²⁾ E. DOUGLAS HUME: Béchamp ou Pasteur. Librairie François, 91, bd St Germain, Paris.

que, dit-on, les vaillants défenseurs que sont les globules blancs, sont terrassés par l'adversaire et sombrent « corps et biens »... Le simple bon sens fait remarquer qu'il ne viendrait à l'idée de personne de chercher dans l'armée en déroute les meilleurs défenseurs d'un système militaire. Mais la science comme le génie militaire s'accommode de bien des défaites et y trouve même occasion d'y redorer un blason bien terni par le ridicule. On invoque le microscope, les tentacules de l'amibe entourant sa proie... Tissot fait litière de toutes ces fadaises et dans le champ du microscope électronique, il fait la preuve que « la phagocytose, loin d'être un phénomène de protection contre les germes infectieux ayant pour effet de les détruire, est au contraire, le phénomène fondamental déterminant la formation des leucocytes, que ces leucocytes, au cours d'une infection, ne sont pas en rapport avec le phénomène de défense de l'organisme mais dégénèrent rapidement par métissage avec la moisissure infectante, deviennent encombrants, dangereux et dans les meilleurs cas sont rejetés par ce que le peuple appelle « le pus louable ». Et encore une fois, nous voici revenus aux « humeurs péccantes » d'Hippocrate et aux conceptions naturistes modernes: Si l'organisme malade fait du pus et l'évacue, il est sauvé. »

5º L'existence des anticorps est un dogme faux.

Les anticorps ne sont qu'hypothétiques ils appartiennent sans doute au groupe des antifermentatifs, mais on ne peut affirmer qu'ils soient absolument spécifiques. L'utilisation des antibiotiques venus toujours en complément des vaccins, fausse tout le problème du rôle des anticorps. (Tissot considère les antibiotiques comme des antifermentatifs) et les bactériophages découverts par d'Hérelle en 1917 chez les typhiques français ne seraient de même pour le Dr Couzigou que des antifermentatifs mais qui auraient « sur les antibiotiques le gros avantage d'agir sur l'évolution de l'agent pathogène de façon spécifique. « Le bactériophage est un stade de l'évolution microbienne, le stade ultime qui prépare la guérison. Il est une aptitude de la vie à sauvegarder son intégrité et non un correctif créé artificiellement par la pratique des vaccins.

6° Le microbe atténué créateur d'une maladie bénigne est un dogme faux. Le microbe atténué suit les lois de l'évolution comme tout élément vivant. Personne ne peut affirmer qu'un microbe atténué ne va pas reprendre de la virulence dans les organismes où il rencontrera les conditions de chaleur, d'humidité, de bouillon de culture qui lui sont favorables. Lignières a démontré que le B.C.G. en particulier reprend de la virulence cultivé sur le milieu à l'œuf.

- « A l'occasion d'une discussion sur des cas où le B.C.G. semblait avoir tué, Taillens disait : « Pour ma part et jusqu'à preuve du contraire, je pense que c'est le B.C.G. qui, cultivé sur bouillon à l'œuf, a récupéré dans certains de ses éléments tout au moins, une virulence capable de tuer. » (3).
- « La doctrine classique de l'immunité, écrit le Dr Couzigou (3) admet qu'un microbe meurt dans l'organisme après ce qu'on appelle la guérison. Cela n'est qu'une affirmation et il ne semble pas exister de fait prouvant que ces microbes meurent et nous précisant ce que dedeviennent leurs cadavres. ... Un microbe pénétrant dans l'organisme doit continuer in vivo son évolution ou doit y prendre des formes de résistance dans un tissu... » jusqu'au jour où il reprendra une forme fermentative (« réveils fermentatifs?); le vacciné non seulement risque une rechute fermentative mais il risque une secondo ou tertio-infection provoquée par le vaccin lui-même qu'on lui administrera par rappel.

7º L'individu vacciné gage de sécurité pour son entourage, est un dogme faux. Les vaccinés sont des réservoirs de virus ambulants. Ils sont dangereux au point de vue épidémiologique. « L'immunité par vaccination, dit Tissot (3º volume, p. 388) ne s'acquiert qu'en conférant à l'individu la phase chronique de la maladie qu'on veut précisément éviter, phase chronique qui comporte, dans un avenir récent ou très éloigné, de redoutables complications. »

Non, l'immunité conférée n'existe pas. Les faits en font la démonstration. Les personnes qui sont nées avec le siècle peuvent le constater. Ainsi de 1900 à 1938, je n'ai vu pour ma part que deux cas de croup, du moins diagnostiqués tels; de 1938 à 1953, je puis dénombrer au moins 20 cas de diphtérie dont plusieurs mortels et j'ai vu à plusieurs reprises des écoles fermées en raison de cas de diphtérie caractérisée. Ce qui me prouve qu'en instituant la vaccination antidiphtérique on a multiplié les cas par 10. Et cependant, un effort réel a été fait en faveur de l'hygiène, d'une meilleure alimentation, et de consultations médicales. Mais les praticiens de la seringue se soucient peu de médecine expérimentale. Ils vaccinent par série, en masse, puisque la loi leur en fait une obligation; mais que deviennent les vaccinés ? qui les suit ? qui établit une

⁽³⁾ Dr Paul CHAVANON: La guerre microbienne est commencée. — 2º L'immunité n'existe pas, p. 22. (Editions Dangles, 38, rue de Moscou, Paris (8º).

relation entre vaccination et maladie déclarée postérieure à la vaccination ? Personne. En fait, chaque praticien sait bien que

En fait, chaque praticien sait bien que « l'immunité n'existe pas » puisque des rappels, de plus en plus rapprochés, sont imposés. Alors, pourquoi vaccine-t-on ?

« On parlait jadis des 200 familles des marchands de canons et de munitions. Faut-il maintenant subir comme des esclaves — et faire vivre — les 20 familles des marchands de vaccins?

IL S'AGIT DE LÉGITIME DÉFENSE. » (4)

(à suivre.) E. FREINET.

On peut refuser les vaccinations

Un jugement du Tribunal de simple police de Saint-Denis

appelé à faire jurisprudence

Madame Billiot, veuve Humbert, s'était vu dresser procès-verbal de contravention par le commissaire de police, pour refus de vaccination antivariolique sur son enfant, dans sa onzième année (loi du 15 février 1902).

Elle a bien voulu nous communiquer les conclusions déposées en son nom par Mº Georges Moreau, entre les mains du Président du Tribunal de simple police de St Denis. Les

ATTENDU ...

Mais attendu que c'est à bon droit que la dame Billiot, veuve Humbert, s'est opposée à ce qu'on inflige à son enfant un vaccin ne remplissant pas les conditions prévues par la loi, et en conséquence susceptible de provoquer des accidents graves et même la mort, cans le but de le protéger contre une maladie éventuelle;

Attendu que l'article 15 de l'arrêté ministériel du 4 février 1937 stipule que « les vaccins doivent être stériles quand ils sont constitués par des microorganismes tués ».

Attendu qu'il est constant et non contesté à l'heure actuelle que les vaccins antivarioliques ne remplissent pas ces conditions et, en conséquence, sont la cause de maladies graves et extrêmement fréquentes qui ont été signalées encore récemment par de nombreux auteurs...

Attendu, du reste, que les médecins connaissent les dangers auxquels ils exposent les enfants — et même les adultes — et sentant bien qu'on pourrait leur reprocher de les y exposer en connaissance de cause, ont cherché à se prémunir contre les poursuites qui pourraient être dirigées contre eux;

Attendu que certains médecins ayant fait l'objet de réclamations de la part des victimes

(4) Dr CHAVANON: La guerre microbienne est commencée, p. 19.

et devant l'aveu d'impuissance du ministre, se sont alors adressés à des compagnies d'assurances pour les garantir contre « les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'assuré en raison d'accidents corporels causés aux tiers, survenant au cours ou à l'occasion de séances de vaccination obligatoire antivariolique, antidiphtérique et antitétanique et toutes vaccinations imposées par le ministère de la Santé Publique,

Attendu qu'il apparaît au vu de ces précisions, tout d'abord que les accidents post-vaccinaux sont graves, souvent mortels et en tout cas très fréquents;

Que ces accidents sont causés par l'emploi de produits ne remplissant pas les conditions imposées par la loi;

Qu'il apparaît donc que l'obligation vaccinale, telle qu'elle résulte actuellement de la loi, est extrêmement dangereuse puisqu'elle expose à un danger mortel;

Attendu enfin, et au surplus, que le jeune Jean-Claude Humbert a déjà été vacciné trois fois depuis sa naissance contre la variole, ainsi qu'il est justifié par le livret médical, et qu'il en est resté atteint de surdité, que dans deux cas au moins il l'a été illégalement;

PAR CES MOTIFS :

Dire que le vaccin employé contre la variole ne remplissant pas les conditions de stérilité et d'innocuité imposées par la loi, la dame Billiot, Vve Humbert, est fondée à en refuser l'application à son enfant, que, ce faisant, elle ne commet pas d'infraction. En conséquence, la relaxer.

> (D'après « La Libre Santé » nº 38. — Directeur : Louis Gastin, 130, avenue Général Leclerc, Paris (14°).)

— Une nouvelle série de disques CEL va sortir incessamment : Quatre disques de danses catalanes qui auront le même succès que nos quatre disques de danses provençales. Une belle BT, admirablement illustrée, en sera le livret.

Voici la liste des disques : Al baillet — Entrelassada — Danse du foulard — Hereu Rièra.

Les quatre disques, franco 2.000 fr. Ces prix de souscription sont valables seulement jusqu'au 1 er juillet.

 Abonnez-vous et réabonnez-vous à nos publications (voir liste et prix page 4 couv.).

Pour tout abonnement global d'au moins 2.000 fr., remise de 10 %.

Souscrivez, faites souscrire!